

## Mon patron peut t,il me viree suite a un att ect..

## Par kikoloco, le 16/07/2013 à 12:56

je suit tomber en accident de travaille deux semaine le patron deja me arcel de papier pour me dire kil na pas u mes papier! mes tous c papier lui on ete envoyer ainsi que a la cpam!! je devait reprendre mon travaille lundi jusqu'à la sa va mes une gastro foudroyante mes survenu dans la deuxieme semaine donc urgence medecin traitent ect.. lundi je part voir le médecin qui a constater!! donc arrêt de travaille jusqu'à mardi le medecin ma donc laisser reprendre mercredi donc pour moi demain! la question peut t,il me virée ??????

## Par **stop91**, le **17/07/2013** à **12:38**

## UN PATRON PEUT "VIRER" N'IMPORTE QUI N'IMPORTE QUAND.

La question est de savoir si il respecte le code du travail et si vous aussi avez respecté ce qui est préconisé en termes d'accident du travail et ou de maladie.

En gros, avez vous envoyé votre arrêt maladie dans les temps.

Le reste est l'affaire du "contre pouvoir" à savoir les syndicats, l'inspection du travail et des prud'hommes en dernier ressort.

Dans votre cas ou des problèmes "d'acheminement" de courriers existent, je vous conseille de n'effectuer que des envois en RAR.

Le patron est maître en son royaume....malheureusement!!!